



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 22 MAI 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le vendredi 22 mai 2026, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, en suite de convocation en date du 18 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, Madame Irène DELPLACE, M. Bernard BOBEK, Mme Martine CRETON.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à Fabien PAUWELS)

Étaient absent(e)s non représenté(e)s :

Soit 10 présents, 1 absent excusé, dont 1 procuration, soit 11 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Sylvie VICHERY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 02 mars 2026 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22.05.26.03.

DU 22 MAI 2026

OBJET : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration :
 - Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner les délégations de pouvoirs présentées à Monsieur le Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations sont consenties dans les mêmes termes au Vice-président ;

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de cette délibération feront l'objet d'un compte-rendu à chaque conseil d'administration, qu'elles seront adressées au service de contrôle de légalité et consignées dans le registre des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 22 mai 2026 a été, le 22 mai 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président du C.C.A.S.,  Mason MOREAU	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Marles-les-Mines, le 22 mai 2026 Le Président du C.C.A.S.,  Mason MOREAU
---	---

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22.05.26.03.

DU 22 MAI 2026

OBJET : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES